



**DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023**

Objet :

**ADHESION CNAS : NOMINATION DES
REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY,
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,
M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GONDRON.

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	27

Vu la délibération du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Gouvieux au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Gouvieux au sein du CNAS,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

En cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Thomas IRAÇABAL

17/01/2024

MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DESIGNE** Patrice Bligny, titulaire membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Gouvieux au sein du CNAS.
- **DESIGNE** Jean-Claude LAFFITTE, suppléant de Patrice Bligny en cas d'empêchement.

Axel BRAVO LERAMBERT

Thomas Iraçabal

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.